

**DECISION N° __129__ /DG/DAP/DAPD/SDAF/SA DU_15/12/2022_
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DES LICENCES
MICROSOFT.**

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et la Loi modificative N° 2015/006 du 20/04/2015 ;
- Vu la Loi N° 2017/011 du 12 /07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le Décret N° 2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le Décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le Décret N° 2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18/04/2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31/01/2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 001/C/MINFI du 28/12/2018 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Résolution N°____/____ du _____ désignant les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de Camtel ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2022 du 28/09/2022 pour l'acquisition des licences MICROSOFT;
- Vu le rapport d'analyse des offres N° 187/CIPM/SEC du 09/11/2022;
- Vu la proposition d'attribution d'un marché N° 188/CIPM/SEC du 09/11/2022.

DECIDE

Article 1^{er}: La société **ETS OUMBA** est déclaré attributaire du marché ci-dessus visé au montant de **Cent neuf millions sept cent dix mille (109 710 000) Francs CFA TTC** et pour une durée d'exécution de **deux (02) mois** dès notification de l'Ordre de service.

Article 2 : Le Directeur de ladite entreprise ou son mandataire est invité à se présenter à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Fixe sise au 6^{ème} étage, porte 602 pour l'établissement du marché correspondant.

- Ampliatiions :
- Conseil d'Administration
- ARMP
- CIPM
- Archives

Fait à Yaoundé, le

COMMUNIQUE

N° 011 /DG/DAP/DAPD/SDAF/SA/CAMTEL

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/ 2022 du 28/09/2022 pour L'ACQUISITION DES LICENCES
MICROSOFT

Le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) communique :

Par DECISION N° 129 /DG/DAP/DAPD/SDAF/SA DU 15/12/2022 la société **ETS OUMBA**, a été retenue pour la réalisation des prestations ci-dessus au montant TTC de **Cent neuf millions sept cent dix mille (109 710 000) Francs CFA TTC** et pour un délai d'exécution de **deux (02)** mois.

Ladite entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué dans un délai maximal de huit (08) jours suivant ladite publication pour l'établissement du marché correspondant au Siège de la Direction Générale de CAMTEL, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements, 6^e étage porte 602.

Par ailleurs, les sociétés n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs offres sous huitaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 15/12/2022.

Ampliatiions :

- Conseil d'Administration
- ARMP
- CIPM
- Archives

Le Directeur Général de CAMTEL